



Objet : Modification tarification pour la commercialisation de pass touristiques

Rapporteur : M. Sébastien Arnaux

Exposé des motifs :

Considérant qu'afin de promouvoir l'offre touristique du territoire, l'EPCC Pont du Gard souhaite développer la promotion et la commercialisation de pass touristiques en partenariat avec les opérateurs de tourisme locaux,

Considérant que depuis 2019, l'EPCC Pont du Gard a mis en place un partenariat avec la SPL Agate (OT Nîmes) pour proposer à ses visiteurs le Nîmes City pass avec la tarification suivante :

- Encaissement pour compte de tiers (SPL Agate) Billet CityPass de 2 jours à 29 € TTC non soumis à TVA,
- Encaissement pour compte de tiers (SPL Agate) Billet CityPass de 4 jours à 37 € TTC non soumis à TVA,
- Encaissement pour compte de tiers (SPL Agate) Billet CityPass de 7 jours à 39 € TTC non soumis à TVA.

Considérant que cette année, l'EPCC Pont du Gard souhaite étendre son offre de pass touristique en proposant à ses visiteurs le Pass Découverte et le Pass Up 48h mis en placè par la SPL Destination Pays Uzès Pont du Gard, avec la tarification suivante :

- Encaissement pour le compte de tiers (SPL Destination Pays Uzès Pont du Gard) du Pass Découverte à 5 € TTC non soumis à TVA,
- Encaissement pour le compte de tiers (SPL Destination Pays Uzès Pont du Gard) du Pass Up 48h à 30 € TTC non soumis à TVA.

**Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,**

- ✓ Abroge la délibération n° 2022-17 du 16 juin 2022 portant sur les tarifs des billets communs,
- ✓ Maintiens l'autorisation d'encaissement pour compte de tiers l'ensemble des Billets CityPass selon la contractualisation avec la SPL Agate,
- ✓ D'autoriser le nouvel encaissement pour compte de tiers, de l'ensemble des Billets Pass Découverte et Pass Up 48h, selon la contractualisation la SPL Destination Pays Uzès Pont du Gard.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

DECISION : ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Étaient présents :

M. Malavielle, M. Vallespi, M. Sauzet, M. Cartailier, M. Guillaud, M. Cassar, M. Nicolas, Mme Rebuffat.

Avait donné une procuration écrite :

Mme Dherbecourt donne procuration à M. Vallespi.

M. Bouget donne procuration à M. Malavielle.

M. Favaron donne procuration à M. Nicolas.

Fait à Vers, le 22 mars 2023.

Le Président

M. Patrick Malavielle



PONT DU GARD

La Bégude

400 route du Pont du Gard

30210 Vers Pont du Gard

Tel : 04 66 37 50 99 - Fax : 04 66 37 51 50
www.pontdugard.fr - N° SIREN 448 279 844